

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 13 juin 2016 – 20h00**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY (arrivé au 1er sujet), Frédérique MARTIN, Valérie SALGADO, Philippe LEGRAND (arrivé au 1er sujet), Brahim SEDKI, Laëtitia LARROCHE, Caroline BRUN, Mireille CHEVROULET, Roger HANRIOT, Ahmed ROUKEB, Sandrine GROSHENRY (arrivée au 1er sujet), Sébastien PETREMENT (arrivé au 1er sujet), Nathalie RICHARD.

**Absent(e)s** : Olivier SAUGET.

**Secrétaire de séance** : Roger HANRIOT.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2016.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- 1) **Règlementation de la salle des fêtes et tarifs pour particuliers et associations**
- 2) **Charte associative**
- 3) **Avenant travaux voirie**
- 4) **Travaux rénovation salles de la mairie**
- 5) **Proposition de motion contre la hausse locale des cartes grises votée par le Conseil Régional**
- 6) **Assiettes et désignation des coupes de l'exercice 2017**
- 7) **Vente et exploitation hiver 2016 (parcelles 3/4)**
- 8) **Choix entreprise travaux forestiers**
- 9) **Régie buvette manifestations du village**

Brahim SEDKI propose de rajouter un sujet à l'ordre du jour relatif à l'ouverture d'une régie concernant la gestion des buvettes pour les manifestations du village. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce rajout.

- 1) **Règlementation de la salle des fêtes et tarifs pour particuliers et associations**

**REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal met à disposition des habitants de la commune, des associations de DEVECEY, du personnel communal, des entreprises de DEVECEY et des écoles de DEVECEY, la salle des fêtes, située rue des Artisans et dénommée « Maison Develçoise ».

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité sont affichés à la salle des fêtes et sont jointes à la présente délibération.

Le Maire ou son représentant sont seuls décisionnaires concernant la date d'utilisation, le tarif selon les règles fixées et les modalités.

La mairie est prioritaire et peut annuler une réservation en cas de besoin. Elle préviendra l'occupant habituel le plus tôt possible.

En cas de refus de réservation par la mairie, un courrier d'explication sera envoyé pour justifier de la décision.

Les demandes d'utilisation des personnes privées et morales extérieures ne sont pas prioritaires et sont à la libre appréciation de la commune qui jugera du lien notamment du nombre d'adhérents develçois et du motif d'utilisation (non lucratif, à caractère culturel ou sportif, ..). Cette mise à disposition est payante.

Les horaires d'utilisation sont les suivants :

- Les jours ouvrables : du lundi au vendredi inclus

Un calendrier est fixé chaque année avec les présidents d'association lors d'une réunion avec tous les représentants des associations, hors vacances scolaires.

Les associations de DEVECEY ont la priorité d'attribution et la gratuité dans le cadre de leurs activités, après signature de la convention de mise à disposition annuelle.

- Les jours non ouvrables : le samedi et les dimanches, et les jours fériés.  
Ces jours d'occupation font l'objet d'une demande écrite sous la forme d'un contrat de réservation.  
Les associations de Devecey peuvent réserver gratuitement ces créneaux maximum 2 fois par an.

## RESERVATION - UTILISATION

La gestion se fait au secrétariat de mairie.

### Pour les associations :

- L'utilisation hebdomadaire se fait suivant le planning fixé lors de la réunion annuelle. Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite 15 jours avant la date de réservation souhaitée (dépassement d'horaire, demande supplémentaire pour les vacances scolaires, ..).

Ces créneaux d'utilisation font l'objet d'une convention d'utilisation annuelle, avec versement d'une caution. Seules les manifestations municipales (vœux du maire, réunions publiques...) peuvent ponctuellement annuler les séances hebdomadaires d'activités. Dans ce cas, le président de l'association en est informé rapidement. Aucune autre activité ne pourra entraver le déroulement des activités hebdomadaires.

- Les réservations pour les week-ends peuvent être demandées lors de la réunion annuelle, les associations se mettent d'accord entre elles pour les dates.

Un planning est ensuite transmis à chaque association.

Les réservations sont possibles au cours de l'année : les demandes sont gérées par le secrétariat de la mairie en fonction de la disponibilité. 2 réservations sont gratuites, les suivantes font l'objet d'un paiement à tarif spécifique, traité ci-après.

Pour chaque réservation, un contrat de réservation doit être établi accompagné du chèque de caution (qui comprend caution dégradations, caution ménages et caution annulation lorsque celle-ci intervient moins d'un mois avant la date de réservation), d'une assurance de responsabilité et / ou du chèque de location et d'une demande de débit de boissons (si besoin) avec remise de la fiche d'état des lieux. L'accès des salles s'effectue au moyen de badge. En cas de perte de celui-ci il sera facturé 100 € à l'utilisateur. La même somme sera facturée en cas de perte de la clé de la cuisine. Aucune réservation ne peut se faire par téléphone.

- La réservation n'est définitive que si ces conditions sont remplies.
- Du matériel peut-être mis à disposition : sono, scène, tables et chaises... Ils seront indiqués sur le contrat de réservation. Les contrats et les cautions correspondants à chaque mise à disposition de matériel seront donc établis.

### Pour les particuliers :

- Un contrat de réservation doit être établi avec la remise de la fiche état des lieux accompagné du chèque de caution (qui comprend la caution dégradations, ménage et annulation de moins de 15 jours avant la date de réservation), du chèque de location ainsi que d'une assurance de responsabilité civile.
- Aucun prête-nom n'est autorisé. Le signataire du contrat est responsable et doit être présent aux états lieux entrant et sortant.
- La réservation n'est définitive que si ces conditions sont remplies.

## TARIFS

⇒ Pour les associations de Devecey et les employés de la commune :

SALLES	CAUTIONS			MISE A DISPOSITION WEEK-END*
	Dégradations	Annulation	Ménage	
Salle 1 sans cuisine	500 €	75 €	200 €	225 €
Salle 1 avec cuisine	500 €	90 €	200 €	270 €
Salles 2 - 3 sans cuisine	500 €	30 €	200 €	85 €
Salles 2 - 3 avec cuisine	500 €	40 €	200 €	115 €
Salle 3 sans cuisine	500 €	15 €	200 €	40 €
Salle 3 avec cuisine	500 €	20 €	200 €	55 €
Salle 4	500 €	10 €	200 €	25 €
Salles 1-2-3 Cuisine	500 €	120 €	200 €	355 €

\* Concernent les associations de Devecey qui utilisent la salle des fêtes plus de 2 week-ends par année civile et les employés pour une réservation 1 fois dans l'année.

⇒ Pour les particuliers develçois :

SALLES	CAUTIONS			MISE A DISPOSITION WEEK-END	MISE A DISPOSITION SOIRÉE EN SEMAINE *
	Dégradations	Annulation	Ménage		
Salle 1 sans cuisine	500 €	150 €	200 €	450 €	115 €
Salle 1 avec cuisine	500 €	180 €	200 €	560 €	135 €
Salles 2 - 3 sans cuisine	500 €	60 €	200 €	170 €	45 €
Salles 2 - 3 avec cuisine	500 €	80 €	200 €	240 €	60 €
Salle 3 sans cuisine	500 €	20 €	200 €	80 €	20 €
Salle 3 avec cuisine	500 €	30 €	200 €	120 €	30 €
Salle 4	500 €	15 €	200 €	50 €	15 €
Salles 1-2-3 Cuisine	500 €	250 €	200 €	730 €	180 €

\* Concernent également les entreprises de Devecey.

⇒ Pour les associations et particuliers extérieurs : (2 mois avant la date de réservation pour compléter le planning)

SALLES	CAUTIONS			MISE A DISPOSITION WEEK-END*	MISE A DISPOSITION SOIRÉE EN SEMAINE *
	Dégradations	Annulation	Ménage		
Salle 1 sans cuisine	500 €	150 €	200 €	550 €	115 €
Salle 1 avec cuisine	500 €	180 €	200 €	700 €	135 €
Salles 2 - 3 sans cuisine	500 €	60 €	200 €	210 €	45 €
Salles 2 - 3 avec cuisine	500 €	80 €	200 €	300 €	60 €
Salle 3 sans cuisine	500 €	20 €	200 €	100 €	20 €
Salle 3 avec cuisine	500 €	30 €	200 €	180 €	30 €
Salle 4	500 €	15 €	200 €	75 €	15 €
Salles 1-2-3 Cuisine	500 €	250 €	200 €	900 €	180 €

Ce règlement et ces tarifs sont applicables à compter du 13 juin 2016 et pourront être révisables.

Les utilisateurs ayant réservé avant cette date bénéficient du tarif et des modalités de fonctionnement anciennement en vigueur.

L'état des lieux et la remise des clés sont effectués par une personne responsable (employés de la commune ou élus) avant et après l'utilisation.

Le chèque de caution est à retirer en mairie après l'utilisation sur présentation de la fiche d'état des lieux remplie et signée par les deux parties et si toutes les conditions ont été remplies. Dans le cas contraire, le chèque global de caution sera remis à l'utilisateur contre remise d'un chèque dont le montant correspondra à la condition non remplie. En cas de désaccord, le chèque global de caution sera encaissé et sur remise d'un RIB par l'utilisateur, la différence lui sera remboursée.

Le chèque de location est encaissé une semaine avant la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 11 voix pour et 2 voix contre le nouveau règlement de la salle des fêtes de Devecey (ou Maison develçoise), les règles de fonctionnement ainsi que les tarifs.

La présente délibération annule et remplace celle du 18 janvier 2013.

De plus, le Conseil Municipal nomme Mireille CHEVROULET et Roger HANRIOT référents dans ce dossier.

## 2) Charte associative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la charte associative jointe à la présente délibération.

Cette charte est annuelle et sera signée par les associations en début de chaque année civile.

## 3) Avenant travaux voirie

Report du sujet.

## 4) Travaux rénovation salles de la mairie

En raison de leur vétusté, il est nécessaire de rénover les murs et les sols de la salle du conseil municipal, du bureau du maire et du bureau des élus. Le projet consiste à effectuer des travaux de peinture et à changer le revêtement de sol.

Pour ce faire, des devis ont été demandés auprès de 3 entreprises.

2 devis ont pu être présentés au conseil municipal :  
- Daniel HENRIET pour un montant de 11 484.36 € TTC  
- ADAPEI Services pour un montant de 9 186.02 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, avec 7 voix pour, 4 contre et 2 abstentions le devis présenté par ADAPEI Services pour un montant de 9 186.02 € TTC et autorise le Maire à le signer. Cette somme sera imputée sur le compte 615221 "Entretien de bâtiments".

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à effectuer la demande de subvention relative à la réserve parlementaire pour un montant de 4 000 €.

#### **5) Proposition de motion contre la hausse locale des cartes grises votée par le Conseil Régional**

La proposition suivante a été envoyée aux membres du conseil :

Considérant que l'augmentation de la taxe locale sur les cartes grises de 41,66 % votée par le Conseil Régional est tout à fait regrettable,

Considérant que Marie-Guite Dufay, la Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté, a annoncé pendant la campagne des élections régionales que "la taxe locale sur les cartes grises (...) nécessitera une harmonisation progressive pendant la durée du mandat, avec le souci de modérer l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages",

Considérant que cette augmentation va à l'encontre de l'esprit de la loi sur la fusion des régions, visant à rationaliser les dépenses,

Considérant que cette augmentation est antinomique avec l'augmentation de 20 % des indemnités de la centaine d'élus du conseil régional octroyée en début de mandature,

Considérant que cette augmentation va toucher fortement le budget des familles, et notamment celui des salariés de l'industrie automobile du Pays de Montbéliard et de Vesoul, qui renouvellent leurs véhicules plusieurs fois par an,  
Considérant que cette pénalisation de 17 M€ sur le pouvoir d'achat a un impact encore non chiffrable sur l'industrie automobile et la relance économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait part de sa désapprobation du choix d'augmenter de 41,66 % le taux de la taxe locale sur les cartes grises et demande instamment au Conseil Régional de revenir sur sa décision du 29 avril 2016 lors du vote du budget.

#### **6) Assiettes et désignation des coupes de l'exercice 2017**

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de DEVECEY fixe, à l'unanimité, pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2017, la désignation des parcelles suivantes :

- coupes d'amélioration parcelles 7/8/9.

Les coupes seront marquées en futaies affouagères et vendues façonnées.

#### **7) Vente et exploitation hiver 2016 (parcelles 3/4)**

**Vente aux adjudications générales :**  
Lot de chêne pour un volume de 35 m3.

**Vente de gré à gré : contrats d'approvisionnement feuillus et résineux**

Le conseil municipal de DEVECEY donne son accord, à l'unanimité, pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois d'œuvre de hêtre, de produits forestiers destinés à la trituration (Ikea Industry), ainsi que de produits résineux (trituration et billons) provenant des parcelles de la forêt (en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés),

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire afin de signer les documents relatifs aux projets de contrats de bûcheronnage et aux engagements de vendeurs qui seront présentés par l'ONF (choix des entreprises de travaux forestiers, montant de la prestation, acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques). A savoir que pour un volume de 174 stères, la dépense estimative sera de 2 066.02 € TTC.

### **Escompte**

La commune refuse l'escompte de 1% pour le paiement comptant

### **Produits de Faible valeur**

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées et sous contrat d'approvisionnement, le Conseil Municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre : cubage et suivi de l'exploitation des lots de bois d'œuvre feuillus (4 €/m<sup>3</sup>), des lots de résineux (1.75 €/m<sup>3</sup>) des bois de trituration (1.5 €/t) et transport sur site industriel (10 €/t),

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de ces prestations soit un coût estimatif de 982 € TTC.

### **8) Choix entreprise travaux forestiers**

Pour l'exploitation des grumes feuillus, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier le façonnage des grumes à l'entreprise SYLVAGEST à 16.5 €/m<sup>3</sup> (façonnage et débardage) et 55 €/heure de câblage. A savoir que le coût estimatif est de 1 633.50 € TTC pour un volume de 90 m<sup>3</sup>.

### **9) Régie buvette manifestations du village**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir une régie afin de pouvoir gérer les buvettes lors des manifestations du village.

Les modalités de fonctionnement seront définies ultérieurement.

Le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h30.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*